



ARRETÉ N° 2024/72

Délégation de fonction aux adjoints pour le dépôt de plainte

Secrétariat général
Affaire suivie par M Fabien DARMÉ
Tél. 01 30 80 07 65
N/ réf. : 2024/72

Le Maire de la commune de BAILLY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

Vu le 1^{er} alinéa de l'article 16 du Code de Procédure Pénal relatif aux fonctions qui bénéficient de la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, portant élection de M. Jacques ALEXIS, en qualité de Maire de la commune de Bailly ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au maire et sa délibération modificative en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 05 avril 2024 ;

Considérant la multiplication des incivilités et des dégradations de biens qu'il s'agisse du mobilier ou des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité de pallier la problématique des dépôts de plainte qui ne peuvent pas être effectuées par la police municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints pour déposer plainte ;

ARRETE :

Article 1

En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction pour déposer toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République à :

- Mme Sabrina TOURMETZ, adjointe

- M Eric VERSPIEREN, adjoint
- Mme Charlotte LOGEAIS, adjointe
- M. Denis PETITMENGIN, adjoint
- Mme Lucie CATROUX, adjointe
- M Bertrand MENIGAULT, adjoint
- Mme Caroline BOUIS, adjointe
- M Jacques NICOLAS, adjoint

Article 2

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission d'un adjoint.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégués rendront compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3

Le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

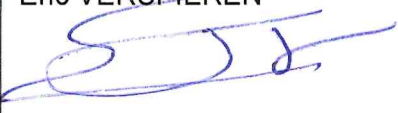

Fait à Bailly, le 04/06/2024

Le Maire



Jacques Alexis

Notifié aux intéressé(e)s

Le Sabrina TOURMETZ	Le 4/06/2024 Eric VERSPIEREN 	Le Charlotte LOGEAIS
Le 4/6/2024 Denis PETITMENGIN 	Le Lucie CATROUX	Le Bertrand MENIGAULT
Le Caroline BOUIS	Le Jacques NICOLAS	